

**CONVENTION DE CREATION DE
L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE LA VIE
ET DE LA SANTE**

Préambule

*La lettre de mission adressée par la Ministre chargée de la Recherche et la Ministre chargée de la Santé au directeur général de l'Inserm le 16 novembre 2007 lui demande de faire de son établissement "l'acteur institutionnel national de la coordination de l'ensemble des programmes de la recherche biomédicale". En conséquence, l'Inserm a adopté en 2008 avec les autres parties prenantes une organisation en **instituts thématiques**. Ceux-ci ont deux niveaux d'intervention :*

- *un rôle de direction opérationnelle au sein de l'Inserm ;*
- *un rôle d'animation et de coordination, notamment en matière de programmation, élargie aux différents opérateurs institutionnels intervenant dans le champ de la recherche biomédicale. Les instituts thématiques ont rassemblé à cette fin des représentants des principaux opérateurs ou des scientifiques concernés par le domaine thématique de chaque institut.*

Les signataires de la présente convention, impliqués dans les sciences de la vie et de la santé, ont pour objectifs communs :

- de développer, au plus haut niveau dans tous les domaines des recherches en sciences de la vie et de la santé, un continuum allant des recherches fondamentales à leurs applications ;
- de renforcer les partenariats entre les universités et les organismes, dans le cadre des dispositions de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, en veillant à la cohérence nationale des projets, notamment en matière de thématiques et d'infrastructures ;
- d'assurer la diffusion des connaissances et la valorisation des travaux de recherche, qu'elle soit industrielle, clinique ou sociale ;
- de veiller à la cohérence de leurs actions et de leurs modalités de soutien à la recherche ;
- de définir des positions communes, notamment en matière de recherche européenne et de coopération internationale, en fonction des partenariats déjà établis ou à engager ;
- d'harmoniser et simplifier les procédures administratives pour les laboratoires.

Les signataires s'associent au sein de l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé, pour mener à bien ces missions.

lc *TH* *RP* *AM*
nr *MC* *KS*

MEMBRES DE « L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE »

Les membres fondateurs de l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé sont :

- l'Inserm ;
- le CNRS ;
- le CEA ;
- l'Inra ;
- l'Inria ;
- l'IRD ;
- la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ;
- l'Institut Pasteur.

L'association d'un nouveau membre, de même que le retrait d'un membre, font l'objet d'un avenant à cette convention, après avis du Conseil visé à l'article 2-2 ci dessous.

1. OBJET

L'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé a pour objet d'élargir la fonction de coordination nationale et de faciliter la mise en œuvre de la programmation scientifique concertée par les différentes institutions partenaires, dans le cadre des grandes orientations stratégiques définies par les pouvoirs publics.

Bien que pouvant avoir des interactions sur les plans scientifiques et méthodologiques, les recherches relatives à la biologie végétale, l'agronomie, la biologie et la santé animales et leurs domaines connexes s'inscrivent, sur le plan organisationnel, dans un autre mode de coordination associant principalement l'Inra et le CNRS.

2. ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

2.1. Les Instituts Thématiques Multi-Organismes (ITMO)

L'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé est organisée en **Instituts Thématiques Multi-Organismes (ITMO)**, organes fonctionnels de la coordination des recherches et répondant à deux enjeux majeurs :

- disposer au niveau national de **capacités d'analyse stratégique et de programmation** nouvelles, en associant les meilleurs scientifiques, quelle que soit leur appartenance, et participer à l'animation des communautés scientifiques concernées (coordination scientifique) ;

- en cohérence avec cette analyse stratégique, favoriser le **développement de grands pôles de recherche et de grands projets, et la constitution de ressources biologiques et informatiques** par des actions décidées conjointement par des universités et des opérateurs de recherche nationaux (coordination opérationnelle).

La participation de scientifiques aux Instituts Thématiques Multi-Organismes ne modifie en rien leur appartenance institutionnelle et leurs relations avec leurs organismes respectifs.

cc DH HP AM
NL MC

2.1.1. Rôle de coordination stratégique et programmatique des ITMO

Afin que l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé complète la mission de coordination de la recherche biomédicale confiée par le gouvernement à l'Inserm en l'étendant aux sciences de la vie et de la santé, l'organisation en 10 ITMO permettra de couvrir les domaines suivants :

- « Bases moléculaires et structurales du vivant »
- « Biologie cellulaire, développement et évolution »
- « Génétique, génomique et bioinformatique »
- « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie et psychiatrie¹ »
- « Microbiologie et maladies infectieuses »²
- « Cancer »³
- « Circulation, métabolisme, nutrition »
- « Immunologie, hématologie, pneumologie »
- « Santé publique »⁴
- « Technologies pour la santé ».

Des organismes publics nationaux de recherche assurent conjointement l'animation des ITMO. Les ITMO sont placés sous la responsabilité d'animation conjointe de l'Inserm et du CNRS, à l'exception des ITMO « Circulation, métabolisme, nutrition » et « Technologies pour la santé ». L'ITMO « Circulation, métabolisme, nutrition » est placé sous la responsabilité conjointe d'animation de l'Inserm et de l'Inra. L'ITMO « Technologies pour la santé », transverse à tous les organismes, est placé sous la responsabilité conjointe d'animation du CEA et du CNRS.

Les ITMO associent étroitement les autres organismes de recherche concernés par tout ou partie des thématiques couvertes (Inria, IRD) ainsi que l'Université, représentée par la conférence des présidents d'université. L'Institut Pasteur, fondation privée reconnue d'utilité publique jouant un rôle majeur, notamment dans les domaines de l'immunologie et des maladies infectieuses, est également étroitement associé sur le plan scientifique.

Les ITMO ont pour rôle l'élaboration de la stratégie et la coordination programmatique nationale, qui repose sur :

- la réalisation d'un état des lieux de la recherche française par grandes thématiques afin de disposer et mettre à jour périodiquement un bilan des activités, des compétences et des moyens en présence.
- une analyse des forces et faiblesses et l'identification d'axes scientifiques prioritaires. Chaque directeur d'ITMO s'appuie pour cela sur des groupes d'experts, choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine considéré. La composition des groupes d'experts fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Coordination des Recherches en Sciences de la Vie et de la Santé (CCRSVS) de l'article 2-2 ci après.

¹ qui inclut le volet « recherche » du plan présidentiel sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, identifié en tant que tel au sein d'une fondation de coopération scientifique

² qui associe pleinement l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites (ANRS)

³ qui associe pleinement les activités de recherche de l'Institut national du cancer (INCa)

⁴ qui intègre les activités de l'Institut de recherches en santé publique (Iresp)

le
16
MH
MC
3
H
D
S

2.1.2. Fonctionnement des ITMO

Les ITMO ne disposent pas d'administration propre et s'appuient sur les services administratifs des organismes en charge de leur animation et, le cas échéant, de ceux que les autres établissements mettent à leur disposition pour la réalisation de leur mission.

Le directeur et le (ou les) directeur(s) adjoint(s) de chaque ITMO sont nommés conjointement par les directions générales des organismes publics de recherche en charge de leur animation conjointe et éventuellement d'un autre partenaire dans le cas où celui-ci est directement impliqué, après avis conforme du CCRSVS.

Des missions opérationnelles peuvent être confiées aux directeurs des ITMO par le CCRSVS, dans le respect des procédures de délégation propres à chaque institution signataire de la convention.

2.2. Coordination opérationnelle : le Conseil de Coordination des Recherches en Sciences de la Vie et de la Santé

2.2.1. Composition du CCRSVS

Le CCRSVS comprend :

- le président directeur général de l'Inserm ;
- le directeur général du CNRS, représenté par le directeur de l'institut des sciences biologiques du CNRS ;
- la présidente directrice générale de l'Inra ;
- l'administrateur général du CEA représenté par le directeur des sciences du vivant du CEA ;
- le président directeur général de l'Inria ;
- le président de l'IRD ;
- la directrice générale de l'Institut Pasteur ;
- le président de la CPU ;
- les directeurs des ITMO ;

ou leurs représentants.

D'autres participants peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

L'association d'un nouveau membre à l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé requiert l'avis du CCRSVS, pris à l'unanimité de ses membres.

2.2.2. Rôle du CCRSVS

Sur la base des orientations préparées dans le cadre des ITMO, et de leurs propositions d'actions prioritaires, le CCRSVS a pour mission, en consensus entre ses membres :

- la coordination opérationnelle des différents opérateurs. Il vise en particulier à organiser, dans le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé, la concertation entre les organismes de recherche et les universités ;
- l'information et la concertation sur toutes les questions de politique générale scientifique dans le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé. Le conseil constitue à cet égard un interlocuteur privilégié des autorités de tutelle.

CC OH
NV MC
JP SM
HB

Il a également pour rôle :

- d'élaborer conjointement une programmation scientifique en recherche dans les sciences de la vie et de la santé ;
- d'examiner, en étroite concertation avec les universités, les priorités en matière de politique de site. Le CCRSVS sera en particulier une instance de coordination majeure pour impliquer les organismes de recherche dans ces politiques et, notamment, soutenir les projets « campus » ;
- de coordonner les actions des différents organismes et agences et de renforcer leur attractivité et leur réactivité (création d'unités, fléchages de postes, opérations d'investissement) ;
- de définir des positions communes sur des questions d'intérêt partagé (valorisation, relations internationales, etc) ;
- d'organiser la représentation des organismes de recherche français, notamment au niveau européen ;
- d'harmoniser et de simplifier les procédures administratives ;
- d'harmoniser des moyens d'intervention des organismes publics de recherche en tant qu'agences de moyens.

2.2.3. Fonctionnement du CCRSVS

La présidence et le fonctionnement du CCRSVS sont décidés par consensus entre ses membres.

Le CCRSVS se réunit une fois par mois. Les réunions sont organisées sur la base d'ordres du jour et de dossiers préparatoires transmis avant la réunion. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu transmis aux directions générales des institutions.

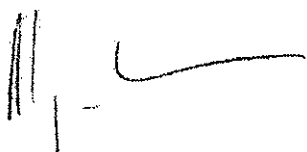
3. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et peut être prolongée par tacite reconduction.

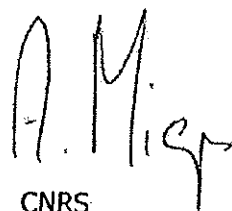
LC
24
16 MC
5
AM
43

Fait à Paris, le

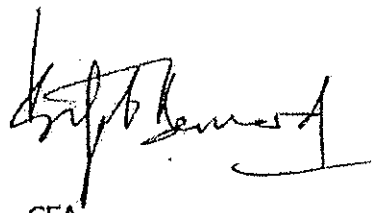
31 MARS 2009



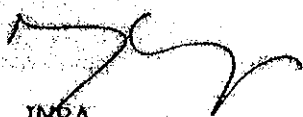
INSERM
André SYROTA
Président Directeur Général



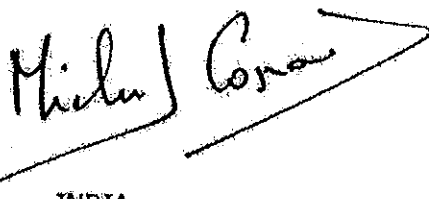
CNRS
Arnold MIGUS
Directeur Général



CEA
Bernard BIGOT
Administrateur Général



INRA
Marion GUILLOU
Présidente Directrice Générale



INRIA
Michel COSNARD
Président Directeur Général



IRD
Jean-François GIRARD
Président



Institut Pasteur
Alice DAUTRY
Directrice Générale



CPU
Lionel COLLET
Président

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE**

Entre

- L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)
- L'Institut National de la Recherche Agronomique (Inra)
- L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
- L'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA)
- La conférence des Présidents d'Université (CPU)
- L'Institut Pasteur
- La Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires

Individuellement désignés par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Étant préalablement exposé que

Les Parties ont signé le 8 avril 2009 une convention (ci-après désignée par « Convention ») portant création de l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé (ci-après désignée par « Alliance »).

Le conseil de coordination des recherches en sciences de la vie et de la sante (ci-après désigné par « CCRSVS ») mis en place en application de la Convention, a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du mercredi 3 juin 2009, la participation de la Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires à l'Alliance.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux stipulations de la Convention, l'association d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant après avis du CCRSVS.

Les Parties procèdent donc par le présent avenant à la modification des stipulations de la Convention susvisée et plus spécifiquement :

- de la liste des membres telle que définie en article liminaire,
- des stipulations relatives au rôle de coordination des ITMO, et
- de la composition du CCRSVS.

Les modifications apportées sont ci-après décrites en détail. Les autres stipulations de la Convention restent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES STIPULATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'ALLIANCE

Il est ajouté, à la liste des membres de l'Alliance, la Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 RELATIF AU ROLE DE COORDINATION STRATEGIQUE ET PROGRAMMATIQUE DES ITMO

Le 13^{ème} alinéa de l'article 2.1.1 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

Les ITMO associent étroitement les autres organismes de recherche concernés par tout ou partie des thématiques couvertes (Inria, IRD), les Universités, représentées par la conférence des présidents d'université, et les Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires représentés par la Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires. L'Institut Pasteur, fondation privée reconnue d'utilité publique jouant un rôle majeur, notamment dans les domaines de l'immunologie et des maladies infectieuses, est également étroitement associé sur le plan scientifique.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.1 RELATIF A LA COMPOSITION DU CCRSVS

Il est ajouté à l'article 2.2.1, après « le président de la CPU », un nouvel alinéa ainsi rédigé :

- *Le président de la Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires.*

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**



INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**



INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires
Paul Castel
Président

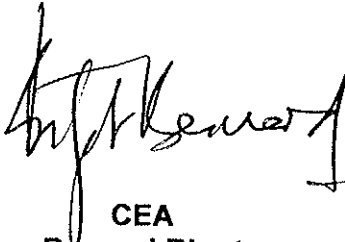
ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général



CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général



INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.


Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale



INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires
Paul Castel
Président

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le

22 DEC. 2009

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général


IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

A. Dautry

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires
Paul Castel
Président

ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président



ARTICLE 5. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **22 DEC. 2009**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

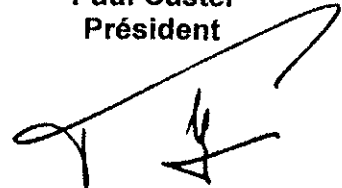
INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Jean-François Girard
Président

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE CREATION DE L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE
LA VIE ET DE LA SANTE**

Entre

- L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)
- L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
- L'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA)
- La conférence des Présidents d'Université (CPU)
- L'Institut Pasteur
- La Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires

Individuellement désignés par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Étant préalablement exposé que

Les Parties ont signé le 8 avril 2009 une convention (ci-après désignée par « Convention ») portant création de l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé (ci-après désignée par « Aviesan »).

Suite au conseil de coordination des recherches en sciences de la vie et de la sante du mercredi 3 juin 2009, un avenant n°1 à la Convention a été établi afin de permettre la participation à l'Alliance de la Conférence des Directeurs généraux de Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires.

Après avoir mis en place les ITMO assurant une coordination scientifique, les Parties ont souhaité aménager le fonctionnement de l'Alliance et la doter d'une gouvernance opérationnelle.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Les Parties procèdent par le présent avenant à la modification des stipulations de la Convention susvisée et notamment à :

- La modification des stipulations de l'article 1,
- La modification des stipulations de l'article 2.2,
- La modification des stipulations de l'article 2.2.2,
- La modification des stipulations de l'article 2.2.3,
- L'introduction d'un nouvel article 2.3,
- L'introduction d'un nouvel article 2.4,
- L'introduction d'un nouvel article 2.5.

Les modifications apportées sont ci-après décrites en détail. Les autres stipulations de la Convention restent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 1

La première phrase du premier alinéa de l'article 1 est ainsi complétée :

« et de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrée ».

ARTICLE 3. MODIFICATION DES STIPULATIONS DE L'INTITULE DE L'ARTICLE 2.2 ET DE LA REFERENCE AU CCRSVS

L'intitulé de l'article 2.2 est complété par :

« (ci- après désigné par « Conseil d'Aviesan »)

Le terme CCRSVS est remplacé dans l'ensemble de la convention par :

« Conseil d'Aviesan ».

ARTICLE 4. MODIFICATION DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 2.2.2

Il est ajouté les dispositions suivantes, ainsi rédigées :

« Les Parties, dans le cadre du Conseil d'Aviesan, peuvent décider, sur proposition du Bureau exécutif, la création et l'organisation de groupes de travail inter-organismes, pouvant impliquer des tiers à la présente convention, dans des domaines partagés tels que la communication, la valorisation, les relations avec l'ANR, les politiques de sites, l'Europe, l'international, afin de définir des processus communs de fonctionnement dans ces domaines. La coordination des travaux d'un groupe de travail sera assurée par l'une des Parties impliquées dans ce groupe.

Les Parties, dans le cadre du Conseil d'Aviesan, peuvent décider, sur proposition du Bureau exécutif, de donner mandat à l'une ou l'autre des Parties, aux fins de gestion d'actions partagées. L'établissement désigné dispose d'un mandat à l'effet d'établir, de négocier en concertation avec les Parties et de signer, au nom et pour le compte des Parties, toute convention et protocole nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil d'Aviesan. Préalablement à leur signature par le mandataire, le contenu des conventions et protocoles doit être approuvé par les Parties dans le cadre du Conseil d'Aviesan.

Pour l'établissement de partenariats stratégiques entre des industriels et plusieurs Parties, celles-ci veilleront à s'inscrire dans le cadre des mesures proposées par le conseil stratégique des industries de santé du 26 octobre 2009. ».

ARTICLE 5. MODIFICATION DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 2.2.3

Le 1^{er} paragraphe de l'article 2.2.3 est ainsi rédigé :

« Les décisions du Conseil d'Aviesan sont adoptées à l'unanimité des Parties ».

ARTICLE 6. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.3

Il est inséré un nouvel article 2.3 ainsi rédigé :

« 2.3 Présidence de l'Alliance

Le Président de l'Alliance est désigné à l'unanimité des Parties. Il préside le Conseil d'Aviesan et le bureau exécutif. Il peut se faire assister par toute personne de son choix. Le Président de l'Alliance assure la représentation générale de l'Alliance, il peut la déléguer à l'un des membres du Conseil d'Aviesan.

Le mandat du Président de l'Alliance est de trois ans ; il est renouvelable.

Les Parties ont la faculté de procéder à son remplacement avant le terme du mandat :

- à la demande du Président de l'Alliance,*
- par décision unanime des Parties, étant précisé que la Partie à laquelle le Président de l'Alliance serait rattachée ne pourrait par prendre part à la décision.,*
- en cas d'empêchement définitif du Président de l'Alliance.*

ARTICLE 7. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.4

Il est inséré un nouvel article 2.4 ainsi rédigé :

« 2.4 Bureau exécutif :

Il est créé un Bureau exécutif, émanation du Conseil d'Aviesan.

2.4.1 Composition

Le Bureau exécutif est composé de quatre à six membres désignés par et parmi les membres du Conseil d'Aviesan.

2.4.2 Mission

Le Bureau exécutif a pour mission de :

- Préparer les ordres du jour du Conseil d'Aviesan au regard des demandes des Parties,*
- Assurer le secrétariat du Conseil d'Aviesan,*
- Proposer au Conseil d'Aviesan les thématiques des domaines fonctionnels partagés,*
- Proposer au Conseil d'Aviesan les objectifs et les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupes de travail créés dans les domaines fonctionnels partagés,*
- Suivre l'avancement des actions décidées dans le cadre du Conseil d'Aviesan et l'en informer.*

2.4.3 Fonctionnement

Le Bureau exécutif se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par mois.

Les propositions sont adoptées par consensus.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les membres de l'Alliance. »

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **- 2 MARS 2010** .



INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

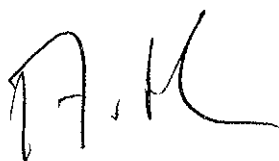
Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le - 2 MARS 2010 .



INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Monsieur Alain FUCHS
Président

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

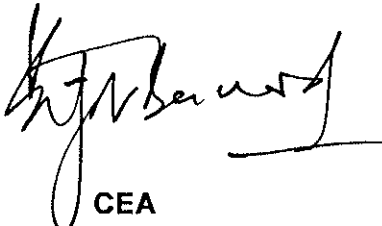
ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le - 2 MARS 2010

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général



CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le - 2 MARS 2010

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général


INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.


Fait en neuf exemplaires originaux, le **- 2 MARS 2010**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale


INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le - 2 MARS 2010

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

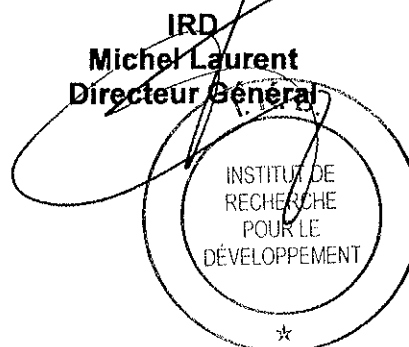
CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général



Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le - 2 MARS 2010

INSERM
André Syrota
Président-directeur général


CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général


Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **- 2 MARS 2010**

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale


CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

ARTICLE 8. INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 2.5

Il est inséré un nouvel article 2.5 ainsi rédigé :

« L'Alliance se dote d'un règlement intérieur, adopté à l'unanimité des Parties, précisant notamment le fonctionnement du Conseil d'Aviesan, le fonctionnement du Bureau exécutif et les modalités de remplacement du Président de l'Alliance. »

ARTICLE 9. DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Fait en neuf exemplaires originaux, le **- 2 MARS 2010** .

INSERM
André Syrota
Président-directeur général

CNRS
Arnold Migus
Directeur Général

CEA
Bernard Bigot
Administrateur Général

INRA
Marion Guillou
Présidente Directrice
Générale

INRIA
Michel Cosnard
Président Directeur
Général

IRD
Michel Laurent
Directeur Général

Institut Pasteur
Alice Dautry
Directrice Générale

CPU
Lionel Collet
Président

**Conférence des Directeurs
généraux de Centres
Hospitaliers Régionaux et
Universitaires**
Paul Castel
Président

